

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} mars 2022
COMPTE RENDU

Le 1^{er} mars 2022 sur convocation régulière du Maire en date du 23 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, OCHIER Jean-Christophe, LOYSEAU David, VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël.

Les conseillers excusés sont :

Madame LAZAAL Zahia	pouvoir à LOYSEAU David
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à MUNNIER Jean- Paul
Madame COENART Séverine	pouvoir à CHARITE Pierre
Madame TABECHE Yasmina	pouvoir à NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents : NICOLET Josette, DRIANO Christian

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville
 2. Convention de mise à disposition de personnels avec l'association DÉFI
 3. Information sur les décisions prises par le Maire - délégations du Conseil Municipal
 4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2022
 5. Débat d'orientations budgétaires 2022
 6. Demande de financement au titre de le DETR - Restauration scolaire école Jeanney
 7. Demandes de financement au titre de la DETR - Divers programmes d'investissement
 8. Baux commerciaux du centre commercial des Fougères - Reconduction des loyers minorés
 9. Avenant à la convention opérationnelle n°32 avec l'EPF - Prolongation de portage
- Questions Diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LOYSEAU est désigné secrétaire de séance.

I -Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville

Monsieur le Maire :

Invite Monsieur MALIVERNAY et Madame BOUHRIZ, représentants à la Mutuelle Nationale Territoriale à prendre la parole et faire la présentation des possibilités de participation de la Ville aux contrats de santé des agents.

Intervention de la Mutuelle Nationale Territoriale

Monsieur le Maire :

- Informe que la protection sociale complémentaire permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste en la prise en charge :
 - d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale : c'est la complémentaire santé ;
 - d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail : c'est la complémentaire prévoyance.
- rappelle qu'il existe deux dispositifs de participation de la collectivité :
 - la labellisation : l'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité ;
 - la convention de participation : l'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.
- rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012, le conseil municipal a choisi la labellisation qui respecte le choix de l'agent. Elle a l'avantage de la simplicité, est sécurisée juridiquement et autorise la portabilité du contrat en cas de changement de collectivité.
- rappelle que la participation de la collectivité pour la protection santé s'élève à 6 € par agent et par mois et pour la prévoyance à 35 € par agent et par mois.

- informe que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ». Cette ordonnance fixe les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires. Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :
 - au moins 20 % de prise en charge d'un montant minimal défini par décret, en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, au plus tard le 1^{er} janvier 2025.
 - au moins 50 % de prise en charge d'un montant minimal défini par décret, des frais en matière de santé, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, les collectivités doivent organiser un débat en assemblée délibérante portant sur les aides octroyées aux agents en mutuelle santé et en prévoyance maintien de salaire.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'avoir un dialogue social sur les mesures à mettre en œuvre pour la collectivité et sur les options à retenir après discussion.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, sur les mesures à mettre en œuvre pour la collectivité et sur les potentielles options pouvant être retenues après discussion.

II - Convention de mise à disposition de personnels avec l'association DEFI

Monsieur DALON :

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (article 11 à 20) ;

Vu le décret n° 2005-905 du 2 août 2005 relatif aux associations intérimaires ;

Vu l'article L.322-4-16-3 du code du travail ;

Considérant que des associations intérimaires peuvent offrir un service de mise à disposition de personnel pour les collectivités territoriales ;

Considérant que l'association DEFI offre ce type de service en assurant la gestion administrative de l'agent mis à disposition et en lui versant sa rémunération ; étant précisé que la collectivité rembourse à l'association DEFI les heures de travail effectuées par le salarié sur la base du SMIC, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous frais auxquels l'association DEFI est exposée dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par cette dernière ;

Considérant les besoins ponctuels de la collectivité en matière de remplacement d'agents ;

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association DEFI pour une durée d'une année

Vote : Unanimité

III - Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 1/2022 du 31/01/2022

Objet : passation d'un marché de fournitures courantes et services dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de la Ville à la Société « Ets BAUMGARTNER » sise 1 Impasse des Martinets 90700 CHATENOIS LES FORGES

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à la Société « Ets BAUMGARTNER » l'entretien de l'éclairage public de la Ville pour un montant de 14 610,08 € HT. (17 532,10 € TTC). Le marché est conclu pour une période d'une année, soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2023, renouvelable dans la limite de quatre ans.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal

IV - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2022

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2022.

Vote : **Unanimité**

V - Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Monsieur GRILLON :

Présente de Débat d'Orientations Budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal ;

VU l'avis de la commission Finances réunie le 25 février 2022 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune ;
- **DIT** que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de Pays de Montbéliard Agglomération dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **DEMANDE** au Maire de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote : Unanimité

VI - Demande de financement au titre de la DETR - Restauration scolaire école Daniel Jeanney

Monsieur DALON :

Le projet d'extension de l'école Daniel Jeanney, qui comprend l'aménagement d'une restauration scolaire et les locaux du périscolaire, est en cours de finalisation et les éléments financiers se sont précisés.

Aujourd'hui les études d'avant-projet sont terminées, le permis de construire a été obtenu et les dernières études techniques pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises sont en cours de réalisation.

Le prix de revient prévisionnel est aujourd'hui fixé à un montant de 430 863.07 € HT, honoraires divers compris, soit 517 035.68 € TTC.

Afin d'optimiser le plan de financement de cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Le nouveau plan de financement prévisionnel HT de l'opération pourrait donc se décomposer de la façon suivante :

- Etat (DPV) : 268 159.27 € (62,2 %)
- Etat DETR : 37 303.80 € (8,7 %)
- Département du Doubs : 39 227.00 € (9,1 %)
- Fonds Propres/ Auto financement : 86 173.00 € (20,0 %)

Propose au conseil municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel HT visé cidessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers dans le cadre des demandes de subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Vote : Unanimité

VII - Demandes de financement au titre de la DETR - Divers programmes d'investissement

Monsieur DALON :

Les demandes de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022 devaient être déposées au plus tard le 31 janvier 2022. Les projets les plus aboutis ont donc fait l'objet d'une demande. Afin de compléter ces dossiers de demandes de subvention, il convient aujourd'hui de délibérer pour valider ces demandes, les coûts de revient et les plans de financement des différents projets.

1) TRAVAUX D'ACCESSIBILITE « ADAP » SUR 13 ERP

Ces travaux qui font l'objet d'un agenda programmé ont été repoussés depuis plusieurs années. Les délais de réalisation réglementaires ne pouvant être respectés, une demande de dérogation pour un report du délai de 18 mois a été formulée à l'Etat. Un report du délai a été accordé à la Ville de Grand-Charmont mais pour 12 mois uniquement. De ce fait les travaux, les attestations de conformité et la gestion administrative de ce dossier doivent normalement être achevés au 31/12/2022.

Les ERP concernés sont :

- les écoles Primaires Frédéric Bataille et Daniel Jeanney, l'école maternelle Curie et le groupe scolaire du Fort- Lachaux ;
- La salle polyvalente, le bâtiment principal du CLSH et le bâtiment 1 du Fort Lachaux ;
- Les vestiaires des Fougères et le Gymnase ;
- Le foyer du Giboulon ;
- Les bâtiments du CMS rue des Flandres et le centre socio-culturel rue du Stade ;
- La maison de l'enfant rue de Picardie.

Le prix de revient prévisionnel qui comprend l'intégralité des travaux tous corps d'état et les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 317 300 € HT, soit 380 760 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

- Etat DETR : 95 190 € (30 %)
- Fonds propres/autofinancement : 222 110 € (70 %)

2) RÉNOVATION DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT DE LA POSTE

La couverture du bâtiment principal qui abrite aujourd'hui les locaux de la Poste et un logement communal dans les étages nécessite une rénovation complète. Cette couverture est très ancienne est a déjà fait l'objet de nombreuses réparations ; malgré cela et compte tenu de son état les infiltrations restent récurrentes.

Le prix de revient prévisionnel qui comprend uniquement les travaux s'élève à 29 496.25 € HT soit 35 395.50 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

- Etat DETR : 8 848.88 € (30 %)
- Fonds propres/autofinancement : 20 647.37 € (70 %)

3) REFECTION DES 2 ESCALIERS EXTERIEURS DE L'ECOLE BATAILLE

Les 2 escaliers béton qui donnent l'accès aux bâtiments de l'école primaire Frédéric Bataille depuis l'espace public sont en mauvais état et pourraient devenir dangereux. Le projet consiste à réparer les parties béton, traiter les marches et paliers par un revêtement antidérapant, protéger les têtes de mur par des couvertines et incorporer les éléments liés à l'accessibilité.

Le prix de revient prévisionnel qui comprend uniquement les travaux s'élève à 14 295.50 € HT soit 17 154.60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

- Etat DETR : 4 288.65 € (30 %)
- Fonds propres/autofinancement : 10 006.85 € (70 %)

4) REFECTION DE LA TOITURE DU CLSH 1ERE TRANCHE

La toiture de ce bâtiment qui est d'origine a déjà subi de nombreuses réparations ; malgré cela des infiltrations persistent et de ce fait une réfection complète s'avère nécessaire. De plus, ce bâtiment chauffé par un chauffage électrique d'ancienne génération nécessite également une amélioration thermique.

Par conséquent le projet consiste essentiellement en la dépose complète de la couverture zinguerie y compris sur son support bois, pose d'un nouveau support d'isolation par un bac acier, pose d'un nouveau complexe d'étanchéité avec isolation, pose de nouvelles zingueries et réfection du système de désenfumage.

La couverture de ce bâtiment est composée de 2 parties distinctes, ce qui laisse la possibilité de phaser ce projet sur 2 exercices budgétaires.

Le prix de revient prévisionnel d'une première tranche qui comprend uniquement les travaux s'élève à 70 331.29 € HT soit 84 397.55 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

- Etat DETR : 21 099.39 € (30 %)
- Fonds propres/autofinancement : 49 231.90 € (70 %)

5) DIVERS TRAVAUX POUR L'ECOLE MATERNELLE BATAILLE

Depuis plusieurs années, la direction de l'école maternelle Frédéric Bataille souhaiterait qu'une cloison amovible acoustique soit mise en place pour séparer le préau intérieur (qui sert de salle d'activités) du reste des parties communes de l'école.

De plus la gestion des températures intérieures étant problématique pour 2 classes, trop froides en hiver compte tenu d'un chauffage par le sol insuffisant en pleine puissance et trop chaudes en été compte tenu de l'exposition de celles-ci, il s'avère nécessaire d'installer 2 climatiseurs (chaud/froid) pour ces 2 classes.

Le prix de revient prévisionnel (23 737.00 € HT pour la cloison et 17 400.00 € HT pour les climatiseurs) qui comprend uniquement les travaux s'élève à 41 137.00 € HT soit 49 364.40€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

- Etat DETR : 12 341.10 € (30 %)
- Fonds propres/autofinancement : 28 795.90 € (70 %)

6) REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE PRIMAIRE FREDERIC BATAILLE (1ERE TRANCHE)

Les menuiseries extérieures de l'école primaire Frédéric Bataille étant en fin de vie et les demandes de réglage restant souvent sans résultats probants, il y a lieu de prévoir un remplacement complet de celles-ci.

Ces travaux pourraient également permettre d'améliorer les capacités de ces menuiseries en termes de confort thermique, de protection solaire en y ajoutant des volets roulants et de fonctionnement en prévoyant des commandes électriques sur ces derniers.

Cette première tranche concernerait le bâtiment du haut où est aménagée la majorité des classes.

Le prix de revient prévisionnel de cette première tranche qui comprend uniquement les travaux s'élève à 66 607.65 € HT soit 79 929.18 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

- Etat DETR : 19 982.30 € (30 %)
- Fonds propres/autofinancement : 46 625.35 € (70 %)

7) REFECTION DU PARKING DE LA MAIRIE

Le parking situé à l'arrière de la mairie est dans un état de vétusté avancé qui a été accéléré par les travaux de construction d'un immeuble de logements sociaux en limite de parking.

Le projet consiste en la démolition d'une dalle béton existante, la réfection complète des enrobés, le traçage des places avec réservation de places PMR, le traitement des eaux pluviales, la pose de fourreaux pour une éventuelle borne de chargement pour véhicule électrique.

Le prix de revient prévisionnel qui comprend uniquement les travaux s'élève à 38 332.75 € HT soit 45 999.30 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

- Etat DETR : 11 499.83 € (30 %)
- Fonds propres/autofinancement : 26 832.92 € (70 %)

8) RENOVATION DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE DES DAHLIAS

Le revêtement de la voirie de cette impasse étant en mauvais état, il conviendrait d'en prévoir sa réfection.

Le prix de revient prévisionnel qui comprend uniquement les travaux s'élève à 19 709.75 € HT soit 23 651.70 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

- Etat DETR : 5 912.93 € (30 %)
- Fonds propres/autofinancement : 13 796.82 € (70 %)

Propose au Conseil Municipal :

D'approuver les plans de financement prévisionnels HT des différents programmes d'investissement visé ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers dans le cadre des demandes de subventions ;

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure et de signer tout acte relatif à ces dossiers.

Vote : Unanimité

VIII - Baux commerciaux du centre commercial des Fougères - Reconduction des loyers modérés

Monsieur GRILLON :

Par délibération n°683/2020 en date du 28 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé la reconduction pour une nouvelle période de 2 années, soit jusqu'au 1er mars 2022, des montants de loyers minorés des cellules commerciales du centre commercial du quartier des Fougères.

Cette nouvelle période arrivant à échéance, il est proposé de prolonger pour une nouvelle période de deux années, soit jusqu'au 1er mars 2024, ces montants de loyers minorés, et ce afin de préserver l'attractivité de ce pôle de commerces de quartier :

- ✓ Cellule n°1 d'une superficie de 106 m² (actuellement occupée par une activité de pharmacie) : 4 € H.T. / m² / mois
- ✓ Cellule n°3 d'une superficie de 81 m² (actuellement occupée par une activité de boucherie) : 4 € H.T. / m² / mois

Propose au Conseil Municipal d'approuver la reconduction pour une nouvelle période de deux années, soit jusqu'au 1er mars 2024, des loyers minorés tels que définis ci-dessus.

Vote : Unanimité

IX - Avenant à la convention opérationnelle n° 32 avec l'EPF - Prolongation de portage

Monsieur DALON :

Par délibération n°637 en date du 28 janvier 2014, le conseil municipal a autorisé la signature avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs d'une convention opérationnelle (opération n°32 - Le Grand Bannot) concernant le portage foncier des acquisitions de parcelles rendues nécessaires dans le cadre de l'aménagement opérationnelle de la ZAC du Grand Bannot.

Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, soit prolongée à 6, 8 puis à 10 ans. Enfin, une prolongation à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

La durée de portage en vigueur avant le présent avenant a été fixée à 8 ans :

Date de signature de la convention :	03/02/2014
Date de première acquisition :	12/05/2014
Durée de portage :	96_mois (soit 8 ans)
Date de fin de portage de l'opération :	12/05/2022

La date de début de portage est égale à la date de 1ère acquisition.

Ainsi, la date de fin de portage de l'opération arrivant à échéance le 12 mai prochain, il est donc proposé de la prolonger pour une troisième période supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 12/05/2024.

La nouvelle durée de portage en vigueur après la signature du présent avenant sera donc fixée à 10 ans :

Date de signature de la convention :	03/02/2014
Date de première acquisition :	12/05/2014
<u>Durée de portage :</u>	120 mois (soit 10 ans)
<u>Date de fin de portage de l'opération :</u>	12/05/2024

Les autres dispositions de la convention opérationnelle initiale et de ses éventuels avenants et annexes demeurent applicables, notamment :

- L'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur ;
- Le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF concernant l'opération n°32 - Grand Bannot - afin de fixer la nouvelle durée du portage à 120 mois (10 ans), soit jusqu'au 12 mai 2024.

Vote :
23 Pour
0 Contre
4 Abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05